

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 24 JUILLET 2026**

Délibération 033-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt juillet deux
mille vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, DAUL Dominik, LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absent(s) excusé(s) : ROUYR Sylvie (pouvoir donné à COLLETTE Fabrice)

Secrétaire de séance : GLISE Suzanne

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Renouvellement du service commun pour le suivi des services à l'école du Planay

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV) est compétente en matière d'accueil des enfants en temps périscolaire (le matin et le soir, avant et après l'école, ainsi que pendant la pause méridienne et le mercredi). Les familles s'inscrivent via un portail informatique dédié, qui gère également les prestations d'accueil en temps extrascolaire (vacances et séjours).

Les communes du territoire, au titre de la compétence scolaire, sont chargées de la mise à disposition de personnel auprès de l'Education Nationale (ATSEM, agents de services, intervenants extérieurs), du financement de fonctionnement et de l'investissement dans les écoles. Elles gèrent également l'accompagnement dans les transports scolaires et la mise en place du Services Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève des enseignants.

Dans l'attente de la construction de la cuisine centrale de Val Vanoise, prévue pour le premier semestre 2029, les communes continuent de fournir les repas dans les écoles. Afin de simplifier les démarches des familles, la facturation de ces repas s'effectue via le portail de Val Vanoise.

Afin d'optimiser l'exercice de ces missions croisées, de garantir la continuité du service public et de sécuriser le parcours des agents sur les différents temps de la journée, il est proposé de renouveler le service commun opérationnel avec la CCVV.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des



moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contre les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certaines de leurs missions. Il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire des activités et/ou des missions, en dehors des compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

Les services communs, dont la gestion peut être confiées à l'EPCI ou à l'une de ses communes membres, peuvent être chargés de l'exercice de :

- Missions opérationnelles ;
- Missions fonctionnelles de types « support » ;
- L'instruction des décisions prises pour les maires au nom de la commune ou de l'Etat (état civil, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

En l'espèce, ce service commun de type mixte (descendant ou ascendant), permet d'assurer l'ensemble des missions de fonctionnement de l'école communale, que les compétences soient d'intérêt communal ou d'intérêt communautaire et ceci tout en optimisant la gestion des ressources et des moyens pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économie d'échelle.

Dans ce cadre, certains agents des communes, notamment les ATSEM, sont mis à disposition de Val Vanoise pour l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires. Certains agents peuvent également être amenés à effectuer des heures de ménage pour Val Vanoise. De leur côté, certains agents de Val Vanoise sont mis à disposition des communes pour le service, la préparation et la remise en place de la cuisine, avant et après la restauration, ou ponctuellement, pour effectuer des remplacements (ATSEM) et couvrir les services minimums d'accueil quand les communes le demandent.

Le projet de convention, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et RH de ce fonctionnement. Un comité de pilotage (COPIL) se réunit chaque année pour évaluer le dispositif et ajuster les besoins pour l'année scolaire suivante.

Afin de garantir la pérennité de cette organisation, qui a donné satisfaction au cours des précédentes années, il est proposé que ces conventions restent actives jusqu'à leur dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et D.5211-16 ;
 - Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 - Vu la délibération du conseil communautaire de Val Vanoise n°2026-75 en date du 15 juin 2026 le renouvellement du service commun pour le suivi des services à l'école avec les communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise, Courchevel, Le Planay, Les Allues, Montagny et Pralognan-la-Vanoise
 - Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun pour le suivi des services à l'école.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le renouvellement d'un service commun pour la communication du suivi des services à l'école du Villard entre la commune du Planay et la Communauté de Communes Val Vanoise ;

APPROUVE le projet de convention de mise en place de ce service commun ;

PRECISE que les conventions restent actives jusqu'à leur dénonciation par l'une ou l'autre parties ;



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

Berger
Levrault

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents de l'ID : 073-217302017-20260724-DEL0332026-DE

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE

